

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 395 - 2023

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DEVANT LE 8 RUE JACQUES TATI - DU MARDI 29 AOUT AU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2022-93 du 21/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise **TECHLYS** localisée 2 rue José Soriano à Saint-Herblain (44800) qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer une roulotte de chantier pour des travaux de rénovation de toiture au 8 rue Jacques Tati ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 29 aout et le 05 septembre 2023, l'entreprise **TECHLYS** sera autorisée à installer une roulotte de chantier sur le trottoir devant le 8 rue Jacques Tati dans le cadre de la réalisation des travaux de désamiantage de toiture chez M. et Mme CRETIN.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation du trottoir ;
- Sécurisation de la zone par la pose de barrières ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par décision municipale.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

Pour une cabane de chantier :

- Tarif par jour : **12 € par structure**
- Occupation autorisée : **1 roulotte de chantier**
- Durée : **8 jours**
- Redevance : **12 x 1 x 8 = 96 €**

Article 3 : L'entreprise **TECHLYS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et ne devra pas générer d'impact sur la circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **TECHLYS**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 10 JOUT 2023

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 10/08/23 au 10/10/23